

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 2 février 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le deux février à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 26 janvier 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 26 janvier 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTE : MME CHRISTINE WINKELMANN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges BOUTINOT

**Délibération
n°2023-019**

**Approbation du marché
public relatif au tri et
conditionnement des
déchets ménagers
recyclables**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 31 janvier 2023,

Considérant que les prestations de tri et de conditionnement des emballages ménagers recyclables (EMR), des papiers et du carton ont été confiées à la société PAPREC MEDITERRANEE par la voie d'un marché public, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018 et s'est achevé le 31 décembre 2022,

Considérant que le Conseil communautaire a, par délibération n°2022-112, autorisé le Président à prolonger l'exécution de cette prestation jusqu'au 31 mars 2023,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, afin d'assurer la continuité du service public au 1^{er} avril 2023,

Considérant que ce marché comporte trois lots décomposés comme suit :

- 1- Tri et conditionnement des EMR,

- 2- Tri et conditionnement des papiers,
- 3- Tri et conditionnement du carton.

Considérant que cette mise en concurrence s'est conclue par la réception d'une seule offre pour chaque lot, provenant de l'entreprise PAPREC MEDITERRANEE,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie pour la circonstance le 31 janvier dernier, a décidé d'attribuer les trois lots à la société PAPREC MEDITERRANEE selon les conditions financières suivantes :

- ✓ Lot 1 : Tri et conditionnement des EMR :
 - 220 € HT / tonne pour le tri et le conditionnement,
 - 175 € HT / tonne pour le traitement des refus de tri,
 - 82 € HT / tonne pour le transport du quai de transfert au centre de tri.

- ✓ Lot 2 : Tri et conditionnement des papiers :
 - 35 € HT / tonne pour le tri et le conditionnement,
 - 15 € HT / tonne pour le traitement des refus de tri.

- ✓ Lot 3 : Tri et conditionnement du carton
 - 35 € HT / tonne pour le tri et le conditionnement,
 - 15 € HT / tonne pour le traitement des refus de tri.

**Délibération
n°2023-019
Approbation du marché
public relatif au tri et
conditionnement des
déchets ménagers
recyclables**

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer les trois lots à la société PAPREC MEDITERRANEE, et à autoriser le Président à les lui notifier.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer les trois lots du marché de tri et conditionnement des EMR, papiers et carton à la société PAPREC MEDITERRANEE selon les conditions financières susmentionnées.

Autorise le Président à les notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2023 à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/02/2023
Et notification
Du: 06/02/2023